



Convention tripartite relative à l'intervention d'une enseignante spécialisée et d'une éducatrice spécialisée du SESSAD Alain Richard à l'école maternelle de La Roche

Entre les soussignés :

1. La Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par Monsieur Victor DA SILVA, Maire, dûment habilité par délibération n°2026-04-050 du 2 avril 2026 du Conseil municipal,
2. Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Alain Richard (SESSAD), situé 3 Avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91140), représenté par Mme Marion JALADE, Directrice,
3. L'école de La Roche, représentée par Madame Florence MARCADET, chef d'établissement scolaire,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'enseignant spécialisé et de l'éducateur spécialisé du SESSAD à l'école de La Roche pour les enfants de l'école, afin de leur apporter une aide éducative et pédagogique.

Article 2 – Cadre juridique

Cette convention est établie conformément :

- À la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Au Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles D. 312-10-6 à D. 312-10-10,
- A la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Article 3 – Dispositions financières

- Les soins sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie
- Les frais liés aux déplacements et à l'intervention sont couverts par le SESSAD

Article 4 – Modalités d'intervention

Les professionnelles interviendront chaque vendredi scolaire, pour une durée d'une heure par séance (de 10h30 à 11h30).

L'intervention se déroulera dans la garderie de l'école maternelle La Roche. L'objectif du dispositif est d'intervenir dans les différents lieux de vie des enfants afin de les maintenir en milieu ordinaire et de favoriser autonomie, inclusion sociale et développement harmonieux.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 3 avril au 3 juillet 2026. Elle pourra être renouvelée un an par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Article 6 – Responsabilités

Les intervenantes restent sous la responsabilité hiérarchique du SESSAD.

Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette intervention, conformément au RGPD et aux règles de déontologie professionnelle.

Article 8 – Assurance

Chaque partie atteste être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les activités exercées dans le cadre de cette convention.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 30 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de manquement ou de modification des conditions d'accueil.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le _____

Signatures :

La Directrice de l'école,

La Directrice du SESSAD,

Le Maire,

Florence MARCADET

Marion JALADE

Victor DA SILVA